

# **COMMUNE DE SAINT-DOMINEUC**



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE EN DATE DU 12 MAI 2015**

L'an deux mil quinze, le 12 mai à vingt heures trente, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de M. Benoît Sohier, maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 6 mai 2015

### Étaient présents :

- SOHIER Benoît, maire
- VANNIER Michel, 1<sup>er</sup> adjoint
- GUYOT Sylvie, 2<sup>ème</sup> adjointe,
- DEJOUÉ Thierry, 3<sup>ème</sup> adjoint
- GAILLAC Corinne, 4<sup>ème</sup> adjointe
- BARBAULT Hervé, conseiller municipal délégué
- MOREL Juliette, conseillère municipale
- DUPE Stephan, conseiller municipal délégué
- GRISON Dominique, conseillère municipale
- FAISANT Catherine, conseillère municipale
- GAUTIER Manuel, conseiller municipal
- CORBE Régis, conseiller municipal
- CRENN-MONNIER Pauline, conseillère municipale
- FRABOULET Michel, conseiller municipal
- GUERIN Catherine, conseillère municipale
- DELACROIX Sylvie, conseillère municipale

### Étaient absents excusés :

M. Michel LEROY donne pouvoir à M. Stéphan DUPE  
Mme Annie HUNOT donne pouvoir à Mme Pauline CRENN-MONNIER  
M. Pascal COLAS donne pouvoir à M. Michel FRABOULET

Était absent : néant

Autre personne présente: Mme Sandrine Fauvel, directrice des services

## **ORDRE DU JOUR :**

1. Election du secrétaire de séance
2. Validation du procès-verbal du 27 mars 2015
3. DIA parcelle AC n°40, d'une superficie de 1 are et 48 centiares, située rue Chateaubriand
4. DIA parcelle AB n°623, d'une superficie de 5 ares et 29 centiares, située résidence de l'Ecluse
5. DIA parcelle AC n°470, d'une superficie de 11 ares et 5 centiares, située résidence la Vigne
6. DIA parcelle ZC n°129, d'une superficie de 5 ares et 15 centiares, située résidence Clos Marguerite
7. DIA parcelles AB n°170 et 559, d'une superficie de 553 m<sup>2</sup>, situées rue de la Touche
8. DIA parcelle AC n°585, d'une superficie de 25 m<sup>2</sup>, située rue Nationale
9. Information relative aux mesures prises pour la lutte contre le frelon asiatique
10. Inscription au programme de plantation de haies bocagères et bosquets
11. Modification des statuts du syndicat intercommunal des eaux de la région de Tinténiac-Bécherel
12. Création d'une redevance pour la facturation du busage de fossé
13. Retrait conditionnel d'un emploi en classe maternelle à l'école publique
14. Résultats de la consultation relative au marché de travaux pour l'extension de la cantine scolaire
15. Modalités de la mise à disposition des équipements communaux (barnums, tables, chaises, bancs, barrières, grilles, podium)
16. Modification des contrats de location et règlement des salles communales (Espace Grand Clos, salle polyvalente du Canal)
17. Versement de subventions « à projet » aux associations (tennis club, comité de jumelage et ACCA)
18. Création d'une indemnité spécifique de service (I.S.S.)
19. Départ du locataire du logement communal situé au 20 rue Nationale
20. Achat d'une partie du terrain cadastré AC n° 434 situé résidence Gandus
21. Décisions prises en vertu de la délégation accordée à M. le maire pour les marchés inférieurs à 10000 euros - délibération n°15 du 18.09.2014
22. Compte-rendu des commissions communales et intercommunales
23. Questions diverses (*dont le tirage au sort des jurés d'assises 2016*)
24. Date des prochaines réunions

---

### **1 – OBJET : Élection du secrétaire de séance**

Madame Dominique GRISON, conseillère municipale, candidate, est élue secrétaire de séance par le conseil municipal à l'unanimité des présents.

### **2 – OBJET : Validation du procès-verbal du 27 mars 2015**

M. Benoît Sohier, maire, soumet le procès-verbal de la séance du 27 mars 2015 au vote. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **3 – OBJET : DIA parcelle AC n°40, d'une superficie de 1 are et 48 centiares, située rue Chateaubriand**

M. Benoît Sohier, maire, présente la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant la parcelle AC n° 40, d'une superficie totale de 1 are et 48 centiares, située rue Chateaubriand et inscrite dans le périmètre du droit de préemption de la commune de Saint Domineuc.

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la DIA concernant cette vente. Il propose de ne pas faire usage du droit de préemption.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (dont trois pouvoirs)**

- **de ne pas exercer** son droit de préemption urbain sur ladite vente concernant la parcelle AC n° 40, d'une superficie totale de 1 are et 48 centiares, située rue Chateaubriand
- **donne** les pouvoirs au Maire pour signer tous les documents nécessaires à ce dossier

### **4 – OBJET : DIA parcelle AB n°623, d'une superficie de 5 ares et 29 centiares, située résidence de l'Ecluse**

M. Benoît Sohier, maire, présente la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant la parcelle AB n° 623, d'une superficie totale de 5 ares et 29 centiares, située résidence de l'Ecluse et inscrite dans le périmètre du droit de préemption de la commune de Saint Domineuc.

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la DIA concernant cette vente. Il propose de ne pas faire usage du droit de préemption.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (dont trois pouvoirs)**

- **de ne pas exercer** son droit de préemption urbain sur ladite vente concernant la parcelle AB n° 623, d'une superficie totale de 5 ares et 29 centiares, située résidence de l'Ecluse
- **donne** les pouvoirs au Maire pour signer tous les documents nécessaires à ce dossier

### **5 – OBJET : DIA parcelle AC n°470, d'une superficie de 11 ares et 5 centiares, située résidence la Vigne**

M. Benoît Sohier, maire, présente la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant la parcelle AC n° 470, d'une superficie totale de 11 ares et 5 centiares, située résidence la Vigne et inscrite dans le périmètre du droit de préemption de la commune de Saint Domineuc.

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la DIA concernant cette vente. Il propose de ne pas faire usage du droit de préemption.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (dont trois pouvoirs)**

- **de ne pas exercer** son droit de préemption urbain sur ladite vente concernant la parcelle AC n° 470, d'une superficie totale de 11 ares et 5 centiares, située résidence la Vigne
- **donne** les pouvoirs au Maire pour signer tous les documents nécessaires à ce dossier

**6 - OBJET : DIA parcelle ZC n°129, d'une superficie de 5 ares et 15 centiares, située résidence Clos Marguerite**

M. Benoît Sohier, maire, présente la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant la parcelle ZC n° 129, d'une superficie totale de 5 ares et 15 centiares, située résidence Clos Marguerite et inscrite dans le périmètre du droit de préemption de la commune de Saint Domineuc.

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la DIA concernant cette vente. Il propose de ne pas faire usage du droit de préemption.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (dont trois pouvoirs)**

- **de ne pas exercer** son droit de préemption urbain sur ladite vente concernant la parcelle ZC n° 129, d'une superficie de 5 ares et 15 centiares, située résidence Clos Marguerite
- **donne** les pouvoirs au Maire pour signer tous les documents nécessaires à ce dossier

**7 – OBJET : DIA parcelles AB n°170 et 559, d'une superficie de 553 m<sup>2</sup>, situées Rue de la Touche**

M. Benoît Sohier, maire, présente la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant les parcelles AB n° 170 et 559, d'une superficie totale de 553 m<sup>2</sup>, situées la Touche et inscrites dans le périmètre du droit de préemption de la commune de Saint Domineuc.

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la DIA concernant cette vente. Il propose de ne pas faire usage du droit de préemption.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (dont trois pouvoirs)**

- **de ne pas exercer** son droit de préemption urbain sur ladite vente concernant les parcelles AB n° 170 et 559, d'une superficie totale de 553 m<sup>2</sup>, situées la Touche
- **donne** les pouvoirs au Maire pour signer tous les documents nécessaires à ce dossier

**8 – OBJET : DIA parcelle AC n°585, d'une superficie de 25 m<sup>2</sup>, située rue Nationale**

M. Benoît Sohier, maire, présente la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant la parcelle AC n° 585 d'une superficie de 25 m<sup>2</sup>, située rue Nationale et inscrite dans le périmètre du droit de préemption de la commune de Saint Domineuc.

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la DIA concernant cette vente. Il propose de ne pas faire usage du droit de préemption.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (dont trois pouvoirs)**

- **de ne pas exercer** son droit de préemption urbain sur ladite vente concernant la parcelle AC n° 585 d'une superficie de 25 m<sup>2</sup>, située rue Nationale
- **donne** les pouvoirs au Maire pour signer tous les documents nécessaires à ce dossier

## **9 – OBJET : Information relative aux mesures prises pour la lutte contre le frelon asiatique**

Mme Corinne Gaillac, adjointe, donne lecture d'une note d'information élaborée par la communauté de communes au sujet de la lutte contre le frelon asiatique. « C'est un danger pour l'environnement car il détruit des abeilles, une colonie de frelons peut engloutir jusqu'à 200 000 abeilles. C'est une espèce invasive, il n'a pas d'ennemis naturels ni de prédateurs en France. Il a été repéré en Ille et Vilaine pour la première fois en 2008. Il peut être un danger pour l'homme. Il attaque en nombre si on s'approche d'un nid actif. Les nids hauts perchés sont moins dangereux, car éloignés de l'agitation humaine. Un nid de frelon asiatique à basse altitude (30% des nids), présente par contre un réel et grave danger. Les piqûres provoquent des allergies et des difficultés respiratoires pouvant nécessiter une hospitalisation. En cas d'allergie, la piqûre peut s'avérer mortelle. ...Il ne s'agit pas d'une mesure de protection de l'environnement mais plutôt d'une mesure d'élimination de troubles, d'espèces auxquels il est nécessaire de mettre fin. Il s'agit d'une considération d'ordre public. Le pouvoir d'intervention dans ce domaine relève donc du pouvoir de Police du maire. En conséquence, les possibilités d'intervention de la CCBR sont limitées à travers la mise à disposition de personnel pour la gestion d'une action collaborative.

La proposition est de créer un binôme, élu/agent communal pour repérer les nids, participer à une formation organisée par la CCBR, et lancer un groupement d'achat sans formalisme afin d'optimiser les coûts d'intervention...». Mme Gaillac fait part que M. Michel Leroy, adjoint, sera l'élu référent pour ce dossier ainsi qu'un agent des services techniques.

A titre indicatif, le coût pour une destruction de nids de frelons asiatique est lié à sa situation (hauteur), il peut être compris entre 55 à 85 euros en dessous de 3 mètres, de 81 à 145 euros en-dessous de 15 mètres et de 130 euros à 170 euros entre 15 et 25 mètres.

Des pourparlers ont lieu

**Le Conseil Municipal prend note de ces différentes informations.**

## **10- OBJET : Inscription au programme de plantation de haies bocagères et bosquets :**

Mme Corinne Gaillac, adjointe, informe le Conseil Municipal que les opérations de plantations bocagères sont engagées par la Communauté de communes pour l'année 2015.

L'inscription de la commune au programme bocager nécessite le respect des critères ci-après :

- un linéaire de 200 mètres minimum d'un seul tenant pour les plantations relevant de nouvelles haies et une superficie de 50 ares maximum pour les bosquets.
  - Il est possible de restaurer ou prolonger une haie existante. Dans ce cas, la totalité du linéaire de la haie restaurée ou prolongée doit au moins faire 200 mètres d'un seul tenant.
  - La plantation doit avoir un rôle de brise vent, d'anti-érosion des sols ou d'amélioration de la qualité du paysage bocager,
  - Les essences de feuillus locales sont les seules à être distribuées. Elles doivent atteindre à terme une hauteur supérieure à 2 mètres (essences ornementales non fournies).
  - Les particuliers bénéficiaires des plants réalisent les travaux de préparation du sol, de plantation et d'entretien. Le paillage utilisé par les planteurs doit être, de préférence, biodégradable.
- Les bénéficiaires s'engagent à entretenir leurs plants sur une période minimale de 15 ans.  
Considérant ces conditions,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (dont trois pouvoirs)**

- **demande** l'inscription de la Commune de St-Domineuc au programme de plantation de haies bocagères et de bosquets pour l'hiver 2015.

## **11- OBJET : Modification des statuts du syndicat intercommunal des eaux de la région de Tinténiac-Bécherel**

M. Benoît Sohier, maire, expose que lors de la séance du 26 Mars 2015, le Comité du Syndicat Intercommunal des eaux de la région de Tinténiac Bécherel a approuvé, à l'unanimité, la modification des statuts du Syndicat.

Les grandes lignes des changements apportés sont les suivantes :

- **La composition du Comité Syndical.**

Afin de pallier aux difficultés de quorum de ses assemblées, le syndicat a décidé de modifier la composition de son comité aujourd'hui constitué de deux délégués titulaires par commune. Il est proposé de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

- **La dénomination du Syndicat.**

Vu la mise en œuvre des dispositions de l'article L 5217-2 I du CGCT organisant le transfert obligatoire de la compétence eau potable à Rennes Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et L 5217-7-II portant retrait des communes métropolitaines de leurs syndicats actuels d'appartenance, les quatre communes Bécherel, La Chapelle Chaussée, Langan et Miniac sous Bécherel se sont retirées du Syndicat Intercommunal des eaux de la région de Tinténiac Bécherel.

En conséquence, le syndicat a décidé de prendre la dénomination suivante : «Syndicat Intercommunal des eaux de la région de Tinténiac».

Conformément aux dispositions des articles L.5211-8 et L.5211-5-1 du CGCT, le Conseil Municipal doit se prononcer dans un délai de 3 mois sur les modifications statutaires proposées et entérinées à l'unanimité par le Comité Syndical.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont trois pouvoirs)**

- **Adopte** les modifications proposées aux statuts du Syndicat Intercommunal des eaux de la Région de Tinténiac Bécherel telles que présentées,
- **Désigne** :
  - M. Michel Leroy, délégué titulaire,
  - M. André Morel, délégué suppléant,

A siéger au sein du Comité Syndical.

## **12 – OBJET : Création d'une redevance pour la facturation du busage de fossé**

M. Benoît Sohier, maire, explique qu'il reçoit en mairie des demandes de busage de fossé par des particuliers, afin de permettre, ou d'améliorer, l'accès à leur terrain. Il rappelle que ces demandes sont soumises à autorisation de voirie. Les demandeurs sont tenus d'assurer l'entretien des accès, le revêtement ainsi que la pose et la fourniture de matériaux. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, dans un souci de bonne exécution des travaux, le service voirie de la Communauté de communes Bretagne Romantique (CCBR), a été missionné pour réaliser la pose de ces ouvrages, en entretien. Seules les fournitures, (granulats, busage) restent à la charge du demandeur. Or, l'approvisionnement et le choix de ces matériaux n'est pas toujours facile pour les administrés. Aussi, pour y pallier et dans la mesure où ces travaux peuvent être soumis au paiement d'une redevance, M. le maire propose d'acquérir les matériaux et les fournitures nécessaires à la construction des ouvrages et d'en répercuter le coût auprès des demandeurs.

Il est précisé que la commission voirie de la C.C.B.R., a décidé que les demandes de busages supérieurs à 6 mètres linéaires, étaient considérés comme un busage de confort. Ainsi, la CCBR a fixé à 12€ par ml, le coût de la pose au-delà de 6 ml.

Il convient donc de fixer les tarifs de ces prestations, en prenant en compte d'une part, la réalisation d'un busage jusqu'à 6 ml, et d'autre part, la mise en place d'un busage de plus de 6 ml, auxquels il faut ajouter le coût des matériaux. Pour les matériaux, il faut une tonne au ml. Enfin, il convient de distinguer le busage jouxtant le domaine communal et le busage jouxtant le domaine départemental.

Vu l'ensemble de ces éléments, M. le maire propose de fixer de la manière suivante les tarifs :

### **1- Busage aux abords de la voirie communale :**

- Busage diamètre 300 mm jusqu'à 6 ml : 11.50€TTC le mètre linéaire de buse, 10.50€TTC la tonne/ml de matériaux soit un total de 22 €TTC par ml pour la totalité (buse et matériaux)
- Busage diamètre 300 mm de plus de 6 ml : 11.50€TTC le mètre linéaire de buse, 10.50€TTC la tonne/ml de matériaux et 12 €TTC par ml pour la pose soit un total de 34 €TTC par ml pour la totalité (buse, matériaux et pose)

### **2- Busage aux abords de la voirie départementale :**

- Busage diamètre 400 mm jusqu'à 6 ml : 18.31€TTC le mètre linéaire de buse, 10.50€TTC la tonne/ml de matériaux soit un total de 28.81€TTC par ml pour la totalité (buse et matériaux)
- Busage diamètre 300 mm de plus de 6 ml : 18.31€TTC le mètre linéaire de buse et 10.50€TTC la tonne/ml de matériaux et 12 €TTC par ml pour la pose soit un total de 40.81€TTC par ml pour la totalité (buse, matériaux et pose)

Des pourparlers ont lieu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (dont trois pouvoirs)**

- **Décide de créer** une redevance pour la réalisation de busage de fossé
- **Précise** que les buses sont de diamètre 300 mm lorsqu'elles sont posées aux abords des routes communales et de diamètre 400 mm lorsqu'elles sont posées aux abords des routes

départementales (conformément au règlement de la voirie départementale)

- **Précise** que le service voirie de la CCBR établit un décompte des matériaux et fournitures qu'il utilise lors des travaux et le transmet à la commune afin qu'elle émette un titre de perception aux demandeurs du busage
- **Fixe** les tarifs comme suit et précise que des titres vont être émis pour des busages déjà réalisés, sur cette même base de prix:

<b>Busage aux abords de la voirie communale 300 mm</b>				
	<b>Busage jusqu'à 6 ml</b>		<b>Busage au-dessus de 6 ml</b>	
<b>Buse seule</b>	11.50€ ml	11.50€ ml	11.50€ ml	11.50€ ml
<b>Matériaux</b>	0	10.50€ ml	0	10.50€ ml
<b>Pose</b>	0	0	12	12€ ml
<b>Total</b>	11.50€ ml	22€ ml	23.50€ ml	34€ ml
<b>Busage aux abords de la voirie départementale 400 mm</b>				
	<b>Busage jusqu'à 6 ml</b>		<b>Busage au-dessus de 6 ml</b>	
<b>Buse seule</b>	18.31€ ml	18.31€ ml	18.31€ ml	18.31€ ml
<b>Matériaux</b>	0	10.50€ ml	0	10.50€ ml
<b>Pose</b>	0	0	12	12€ ml
<b>Total</b>	18.31€ ml	28.81€ ml	30.31€ ml	40.81€ ml

### **13- OBJET : Retrait conditionnel d'un emploi en classe maternelle à l'école publique :**

M. Benoît Sohier, maire, présente le courrier de M. l'Inspecteur d'Académie l'informant du retrait conditionnel d'un emploi en classe maternelle pour la prochaine année scolaire. Il est précisé que « la mesure n'est pas arrêtée, elle n'est qu'envisagée, ce qui sous-entend que la décision ne sera prise pour l'année 2015-2016 qu'après vérification des effectifs le jour de la rentrée. Elle peut ne pas se réaliser. » Aussi, cette proposition doit être soumise au conseil municipal.

M. Benoît Sohier, maire, propose de voter contre cette proposition du retrait conditionnel d'un emploi en classe maternelle pour la prochaine année scolaire, compte tenu des prévisions d'effectifs pour la rentrée.

Des pourparlers ont lieu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (dont trois pouvoirs)**

- **Déclare être CONTRE la proposition** du retrait conditionnel d'un emploi en classe maternelle pour la prochaine année scolaire 2015-2016 à l'école publique de St-Domineuc



## **14- OBJET: Résultats de la consultation relative au marché de travaux pour l'extension de la cantine scolaire**

M. Hervé Barbault, conseiller délégué, présente les résultats de la consultation en procédure adaptée menée dans le cadre du marché de travaux pour l'extension de la cantine scolaire et la réalisation d'une cuisine pour fabriquer les repas sur place. Il précise que 95 offres ont été déposées et rappelle que le marché de travaux était estimé par l'architecte à 563 931.85 euros HT.

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis afin de procéder à l'analyse des offres avant et après la phase de négociation et ont émis un avis.

Vu les rapports d'analyse et le classement des offres, la commission propose de retenir les entreprises les mieux-disantes présentées dans le tableau ci-dessous :

lot N°	Désignation des lots	Entreprises Retenues	Offre HT Avant négociation	Offre HT Après négociation	OPTION retenue	OFFRE HT + OPTIONS
1	DEMOLITION DESAMIANTAGE	TNS BTP	29 754,63 €	29 754,63 €		29 754,63 €
2	VOIRIE RESEAUX DIVERS	BLAIRE	27 291,05 €	27 000,00 €		27 000,00 €
3	GROS OEUVRE	LD HABITAT	80 308,02 €	77 000,00 €		77 000,00 €
4	CHARPENTE BOIS ET BARDAGE	PAYOU	24 100,78 €	24 100,78 €		24 100,78 €
5	COUVERTURE ZINC	TOURNEUX	36 460,30 €	36 000,00 €		36 000,00 €
6	ETANCHEITE	DUVAL	10 580,14 €	10 500,00 €		10 500,00 €
7	MENUISERIES EXTERIEURES ALU	ARMOBAT	27 714,75 €	27 300,00 €	383,76 €	27 683,76 €
8	CLOISONS SECHES – ISOLATION	BREL	41 385,51 €	41 000,00 €		41 000,00 €
9	PLAFONDS SUSPENDUS	MANIVEL	11 806,55 €	11 600,00 €		11 600,00 €
10	MENUISERIES INTERIEURES	AUGUIN	15 885,30 €	15 885,30 €		15 885,30 €
11	RETELEMENTS DE SOLS INDUSTRIELS	EMG ESOLIA	12 819,80 €	12 500,00 €		12 500,00 €
12	RETELEMENTS DE SOLS SOUPLES	DEGANO	12 229,08 €	12 000,00 €		12 000,00 €
13	CARRELAGE - FAIENCE	LEBLOIS Claude	28 256,20 €	27 900,00 €		27 900,00 €
14	PEINTURE	THIRIAULT	15 879,44 €	15 700,00 €		15 700,00 €
15	ÉLECTRICITÉ COURANTS FORTS ET FAIBLES	LEBRETON	20 044,10 €	19 442,78 €		19 442,78 €
16	PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION	SO CLIM	82 167,95 €	80 000,00 €		80 000,00 €
17	EQUIPEMENTS DE CUISINE	BONNET THIRODE	96 162,00 €	95 000,00 €		95 000,00 €
<b>TOTAL DE L'OPERATION HT</b>			<b>572 845,60 €</b>	<b>562 683,49 €</b>	<b>383,76 €</b>	<b>563 067,25 €</b>
<b>TVA à 20 %</b>			<b>114 569,12 €</b>	<b>112 536,70 €</b>	<b>76,75 €</b>	<b>112 613,45 €</b>
<b>TOTAL DE L'OPERATION TTC</b>			<b>687 414,72 €</b>	<b>675 220,19 €</b>	<b>460,51 €</b>	<b>675 680,70 €</b>

M. Hervé Barbault, conseiller délégué, fait part qu'à l'issue des négociations l'ensemble du marché de travaux s'élève à 563 067.25 euros HT, y compris l'option pour le lot 10 qui s'élève à 383.76 euros HT.

Vu l'analyse des offres reçues

Vu les critères de jugement des offres

Vu l'avis des membres de la C.A.O.

Vu que les entreprises présentées dans le tableau ci-dessus sont les mieux disantes

Vu la délibération n°26 du 27 mars 2015 dans laquelle le conseil municipal, selon l'article 2122-21-1 du CGCT, autorise M. le Maire à signer les marchés à intervenir avec les titulaires retenus

Considérant l'ensemble de ces éléments, M. Benoît Sohier, maire, précise aux membres du conseil municipal qu'il signera les marchés avec les entreprises mentionnées dans le tableau ci-dessus et ajoute que l'option indiquée dans le tableau pour le lot 10 est retenue.

## **15- OBJET: Modalités de la mise à disposition des équipements communaux (barnums, tables, chaises, bancs, barrières, grilles, podium) :**

M. Michel Vannier, adjoint, présente les modalités de mise à disposition des équipements communaux aux associations et aux particuliers. Il propose les règles suivantes :

	Barnums		Tables, bancs, chaises, barrières, grilles d'exposition			Podium
	Agent - Livraison	Coût	Agent - Livraison		Coût	Agent - Livraison - Gratuit
<b>Associations de St Domineuc</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ OUI – 1 agent pour la livraison et le montage</li> <li>■ avec la présence de 3 bénévoles</li> </ul>	Gratuit	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ NON</li> <li>■ OUI pour le comité des fêtes, en fonction de la quantité du matériel à transporter, pour :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fête des radeaux</li> <li>- Braderie</li> </ul> </li> </ul>	Sous couvert de la présence de 3 bénévoles	Gratuit	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ OUI pour :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'Amicale Laïque</li> <li>- L'école privée</li> <li>- L'USL</li> <li>- La fête de la musique</li> </ul> </li> <li>Sous couvert de la présence de 3 bénévoles</li> </ul>
<b>Fêtes de village ou de quartier</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ OUI – 1 agent pour la livraison et le montage</li> <li>■ avec la présence de 3 bénévoles</li> </ul>	Gratuit	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ NON</li> <li>Le matériel est à récupérer et à rapporter dans les locaux des services techniques</li> </ul>		Gratuit	
<b>Particuliers docmaëliens</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ OUI</li> <li>1 agent pour la livraison et le montage</li> <li>■ avec la présence de 3 bénévoles</li> </ul>	Payant				
<b>Associations extérieures – via les mairies</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ OUI pour le prêt la livraison et le montage sont assurés par les services techniques de la commune demandeuse</li> </ul>	Gratuit	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ NON</li> <li>Le matériel est à récupérer et à rapporter dans les locaux des services techniques</li> </ul>		Gratuit	

Une caution de 200 euros sera demandée pour les barnums et le podium. Il n'y aura aucune location à des particuliers extérieurs.

M. Michel Fraboulet, conseiller municipal, ne comprend pas pourquoi il y a des distinctions entre les associations, 'il y a deux poids, deux mesures ».

Le groupe de la minorité n'approuve pas le fait que les associations doivent transporter, par leurs propres moyens, des barrières lors de manifestations. Il demande à ce que ce soit les agents des services techniques qui accomplissent cette mission, comme avant, car « les bénévoles n'ont pas toujours les moyens matériels pour le faire ».

Des pourparlers ont lieu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR (dont 2 pouvoirs) et 4 voix CONTRE (dont un pouvoir-la minorité)**

- **approuve** les modalités de mise à disposition des équipements communaux aux associations et aux particuliers présentées dans le tableau ci-dessus

**16- OBJET: Modification des contrats de location et règlement des salles communales (Espace Grand Clos, salle polyvalente du Canal) :**

M. Michel Vannier, 1<sup>er</sup> adjoint, propose de modifier les contrats de location et les règlements de l'Espace culturel du Grand Clos et de la salle polyvalente du Canal. La commission association suggère d'appliquer le versement d'un acompte de 30% du montant de la réservation lors de la signature du contrat de location des salles. Ce principe serait applicable uniquement pour les locations de la salle A et/ou B du Grand Clos et pour les locations «week-end» de la salle du Canal. La mention suivante sera donc ajoutée : *« Un acompte de 30% du montant de la location sera exigé au retour du contrat signé. Un titre de perception valant facture sera alors réalisé pour ce versement. Un second titre sera créé, après la location, pour le paiement du solde restant. »*

De plus, il est précisé que l'acompte versé ne sera pas remboursé en cas de renonciation à la location.

Il sera également stipulé la règle suivante : *« l'utilisateur a 15 jours à compter de la date du contrat pour retourner tous les documents nécessaires à l'établissement du dossier de location. Passé ce délai, la réservation devient caduque. De même, toute pièce manquante au dossier entraîne l'annulation de la location. »*

Enfin, M. Michel Vannier évoque aussi la nécessité de réglementer le tir d'un feu d'artifice ou de pétards lors de manifestations dans ces salles. Il conseille d'interdire ces tirs et de l'indiquer dans les règlements.

Des pourparlers ont lieu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont trois pouvoirs)**

- **approuve** la modification et valide les nouveaux contrats de location et règlements de l'espace culturel du Grand Clos et de la salle polyvalente du Canal
- **met en place l'obligation de verser un acompte de 30% du montant total de la location**, au moment de la signature du contrat uniquement pour les locations de la salle A et/ou B du Grand Clos et pour les locations «week-end » de la salle du Canal et précise que deux titres seront émis, un premier pour le versement de l'acompte et un deuxième pour le versement du solde après la location
- **précise que l'acompte versé** ne sera pas remboursé en cas de renonciation à la location après la signature du contrat
- **donne** les pouvoirs au Maire pour signer tous les documents nécessaires à ce dossier

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR (dont deux pouvoirs) et 4 voix CONTRE (dont un pouvoir)**

- **décide que** dans le cas d'une location au Grand Clos par une association communale, l'utilisation de la cuisine est payante mais que le chauffage est gratuit
- **précise que** la délibération n°4 du 2 mars concernant les tarifs du centre culturel est modifiée
- **donne** les pouvoirs au Maire pour signer tous les documents nécessaires à ce dossier

## **17- OBJET: Versement de subventions « à projet » aux associations (tennis club, comité de jumelage et ACCA)**

M. Michel Vannier, adjoint propose de verser des subventions dites « à projet » en faveur de trois associations locales. Il explique que la commission association a décidé d'octroyer d'une part, une aide financière de 642 euros au Tennis Club, car le club doit louer des salles à Pleugueneuc et à St Malo pour répondre aux exigences de la FFT qui impose aux clubs évoluant en championnat régional de proposer deux courts couverts de même nature sur le même site. D'autre part, une aide de 100 euros est proposée pour l'association du Comité de Jumelage et enfin 50 euros en faveur de l'ACCA afin de les soutenir pour leur action de piégeage des nuisibles.

Des pourparlers ont lieu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (dont trois pouvoirs)**

- **décide d'octroyer** une aide de 642 euros au Tennis Club de St Domineuc, 100 euros pour le comité de Jumelage de Tinténiac et du Pays de la Donac et 50 euros pour l'ACCA de St Domineuc
- **donne** les pouvoirs au maire pour signer tous les documents nécessaires à ce dossier

## **18- OBJET: Création d'une indemnité spécifique de service (I.S.S.) :**

Mme Sylvie Guyot, 2<sup>ème</sup> adjointe, rappelle que la collectivité a recruté un responsable des services techniques à temps complet au grade de technicien et prendra ses fonctions le 18 mai prochain. Aussi, elle propose de créer une indemnité spécifique de service (ISS).

Vu le décret n°2012-1494 du 27 décembre 2012 qui modifie le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'ISS allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement.

Vu le décret n°2003-799 du 25 août 2003 qui alloue une indemnité spécifique de service aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement.

Vu les équivalences avec la fonction publique de l'Etat des différents grades des cadres d'emplois dans la fonction publique territoriale dans le domaine de l'administration générale, dans le domaine technique, dans le domaine médico-social, dans le domaine culturel, dans le domaine sportif et dans le domaine de l'animation

Vu que les agents des cadres d'emplois d'ingénieurs et de techniciens peuvent bénéficier de l'ISS

Vu que les bénéficiaires peuvent être des fonctionnaires titulaires et stagiaires ou des agents non titulaires de droit public

Considérant l'ensemble de ces éléments,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont trois pouvoirs)**

- **décide d'instituer** l'indemnité spécifique de service (ISS), en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires de droit public des cadres d'emplois d'Ingénieurs et de techniciens
- **précise que** le maire par arrêté municipal fixe le taux individuel applicable à chaque bénéficiaire

**19- OBJET : Départ du locataire du logement communal situé au 20 rue Nationale**

Mme Sylvie Guyot, 2<sup>ème</sup> adjointe, fait part que Mme Rastel, locataire de l'appartement situé au 20 rue Nationale est parti à la date du 30 avril 2015, après la réalisation d'un état des lieux. Elle précise que l'appartement ne sera pas loué dans un premier temps car il est envisagé de refaire quelques travaux et d'y dispenser des activités TAP. Aussi, au vu de l'état des lieux, Mme Sylvie Guyot restituer la caution à Mme Marie-Thérèse Rastel.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont trois pouvoirs)**

- **précise** que la caution de 464.54 euros sera reversée à Mme Marie-Thérèse Rastel

**20- OBJET : Achat d'une partie du terrain cadastré AC n° 434 situé résidence Gandus**

M. Benoît Sohier, maire, fait part de la nécessité de régulariser l'achat d'une partie du terrain cadastré AC n° 434 sur lequel a été installé un coffret gaz pour le compte de la commune afin d'alimenter le nouvel espace culturel. Aussi, il a été convenu avec les propriétaires d'acheter environ 20 m<sup>2</sup> de terrain pour un prix forfaitaire de 190 euros. Il précise qu'un géomètre sera missionné afin d'établir les limites du terrain et la surface exacte acquise. Enfin, les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont trois pouvoirs)**

- **décide d'acheter** environ 20 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée AC n° 434 appartenant à M. et Mme Rodrigues et sur lequel a été installé un coffret gaz pour le compte de la commune, au prix forfaitaire de 190 euros
- **précise que** les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune
- **autorise** M. le maire à signer le compromis et l'acte de vente

**21- OBJET : Décisions prises en vertu de la délégation accordée à M. le maire pour les marchés inférieurs à 10 000 euros - délibération n°15 du 18.09.2014**

- Vu les articles L 2122-22 et 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n° 15 du 18 septembre 2014 pour les marchés inférieurs à 10 000 euros HT,
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

**Le Conseil Municipal prend note des décisions présentées dans les tableaux ci-dessous :**

► **Acquisition d'un échafaudage pour les bâtiments communaux :**

M. Hervé Barbault, présente le devis concernant l'achat d'un échafaudage pour les services techniques notamment pour le centre culturel Grand Clos:

Entreprises	Montant €HT	Observations
Hauteur Bretagne	1900 ou 3800	Plateforme individuelle (non pliable ou pliable) - Offre non retenue
Lahyer	2290	Offre non retenue
Sofibac	1263	Offre conforme, Offre retenue

L'offre de l'entreprise Sofibac est retenue pour un montant de 1263 euros HT soit 1515.60 euros TTC.

► **Acquisition de bancs en chêne pour les espaces publics:**

Mme Corinne Gaillac présente le devis relatif à l'achat de huit bancs en chêne.

Entreprise	Montant € HT	Observations
Vert l'Ouest	2774.40	Offre la mieux disante, offre retenue
Pro Cu	3516	Offre conforme, offre non retenue

L'offre de l'entreprise Vert l'Ouest est retenue pour un montant de 2774.40 euros HT soit 3329.28 euros TTC.

► **Acquisition d'équipements sportifs pour les TAP:**

M. Michel Vannier présente le devis relatif à l'achat de 2 buts multisports, 3 tables de tennis de table et des ballons et des raquettes.

Entreprise	Montant € HT	Observations
Décathlon	3 326.52	Offre conforme, offre retenue

L'offre de l'entreprise Décathlon est retenue pour un montant de 3326.52 euros HT soit 3 991.83 euros TTC.

--

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.

-----  
Au registre des délibérations sont les signatures.

Le maire, Benoît SOHIER